



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2021-012

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2021

# Sommaire

## SGAR

R76-2021-01-15-002 - Arrêté portant liste des établissements publics territoriaux de bassin, établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux, des syndicats mixtes ou autres groupements compétents dans le domaine de l'eau représentés au comité de bassin Adour-Garonne (1 page)

Page 3

R76-2021-01-15-003 - Arrêté préfectoral portant composition du comité de bassin Adour-Garonne (5 pages)

Page 5

# SGAR

R76-2021-01-15-002

Arrêté portant liste des établissements publics territoriaux de bassin, établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux, des syndicats mixtes ou autres groupements compétents dans le domaine de l'eau représentés au comité de bassin Adour-Garonne



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Préfet coordonnateur  
de bassin Adour-Garonne**

**Arrêté portant liste des établissements publics territoriaux de bassin, établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux, des syndicats mixtes ou autres groupements compétents dans le domaine de l'eau représentés au comité de bassin Adour-Garonne**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-8, D. 213-17 et D. 213-19 ;

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret n°2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** – La liste des établissements publics territoriaux de bassin, établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux, des syndicats mixtes ou autres groupements compétents dans le domaine de l'eau représentés au sein du comité de bassin Adour-Garonne est ainsi arrêtée :

- Institution Adour,
- Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du fleuve Charente et de ses affluents,
- Établissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne - EPIDOR,
- Syndicat Mixte pour le développement de l'estuaire de la Gironde – SMIDDEST,
- Entente Interdépartementale du Bassin du Lot,
- Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne,
- Syndicat Mixte du Forum des Marais Atlantiques.

**Article 2** – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **15 JAN. 2021**

  
Étienne GUYOT

SGAR

R76-2021-01-15-003

Arrêté préfectoral portant composition du comité de bassin  
Adour-Garonne



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Préfet coordonnateur  
de bassin Adour-Garonne**

### **Arrêté préfectoral portant composition du comité de bassin Adour-Garonne**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet coordonnateur de bassin  
Adour-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du  
Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L213-8 et D213-17 à D213-20-1 ;

Vu le décret n° 2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 portant liste des établissements publics territoriaux de bassin, établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux, des syndicats mixtes ou autres groupements compétents dans le domaine de l'eau ;

Considérant les désignations par les organismes concernés ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie,

Arrête :

**Art.1<sup>er</sup>** : La composition du comité de bassin Adour-Garonne est arrêtée ainsi qu'il suit pour la mandature 2021-2026.

#### **Art. 2 : Premier collège - Représentants du Parlement et des collectivités territoriales (54)**

##### **2-1 Parlement (2)**

- Député : titulaire et suppléant non désignés
- Sénateur : titulaire et suppléant non désignés

##### **2-2 Régions (5)**

- Emmanuel FERRAND (Auvergne-Rhône-Alpes)
- Maryline BEYRIS (Nouvelle-Aquitaine)
- Henri SABAROT (Nouvelle-Aquitaine)
- Jean-Louis CAZAUBON (Occitanie)
- Carole DELGA (Occitanie)

Secrétariat général pour les affaires régionales

1, place Saint-Étienne  
31038 TOULOUSE CEDEX 9

Tél. : 05 34 45 34 45

Site internet : [www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie)

1/5

## 2-3 Départements (11)

- Marie-Hélène ROQUETTE (Cantal)
- Françoise de ROFFIGNAC (Charente-Maritime)
- Pascal COSTE (Corrèze)
- Sébastien VINCINI (Haute-Garonne)
- Françoise CASALE (Gers)
- Alain RENARD (Gironde)
- Raymond GIRARDI (Lot-et-Garonne)
- Sophie PANTEL (Lozère)
- Charles PELANNE (Pyrénées-Atlantiques)
- Bernard VERDIER (Hautes-Pyrénées)
- Florence ESTRABAUD (Tarn)

## 2-4 Établissements publics territoriaux de bassin, établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux, syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau (7)

- Paul CARRERE (Institution Adour)
- Marie-Henriette BEAUGENDRE (EPTB Charente)
- Germinal PEIRO (EPIDOR)
- Célia MONSEIGNE (SMIDDEST)
- Serge BLADINIERES (Entente Lot)
- Jean-Michel FABRE (SMEAG)
- Benoît BITEAU (Forum des Marais Atlantiques)

## 2-5 Communes ou autres groupements de collectivités territoriales compétents dans le domaine de l'eau (28)

### • **Communes rurales**

- Monique ALIES, maire de Bellemont-sur-Rance (12)
- Jean-Louis BATTUT, maire de Valdurenque (81)
- Céline CHARRIAUD, maire de Neuvéglise-sur-Truyère (15)
- Alain GABACH, maire de Lamothe Capdeville (82)
- Lilian JOUSSON, maire de Louzac-Saint-André (16)
- Sylvie LORENZON, maire de Saint-Cernin-de-larche (19)
- Brigitte SEGARD, maire de Soueich (31)
- Véronique SOUBABERE, maire de Hagedet (65)
- Henri TANDONNET, maire de Moirax (47)
- Sylvie THEYE, maire de Ladeveze-ville (32)

### • **Agglomérations de plus de 100 000 habitants ou établissements publics de coopération intercommunale**

- Emmanuel ALZURI, vice-président de l'agglomération Pays basque (64)
- Michel CAPERAN, vice-président de l'agglomération Pau-Pyrénées (64)
- Sylvie CASSOU-SCHOTTE, vice-présidente de Bordeaux métropole (33)
- Delphine LABAILS, vice-présidente de l'agglomération du Grand Périgueux (24)
- Nicole MIQUEL BELAUD, vice-présidente de Toulouse Métropole (31)
- Thierry SUAUD, vice-président de l'agglomération du Muretain (31)

### • **Autres communes**

- Jérôme BLASQUEZ, maire de Les Pujols (09)
- Yves REGOURD, maire de Le Vibal (12)
- Fabienne SIGAUD, maire de Prayssac (46)
- André VIOLA, conseiller municipal de Bram, président de la communauté de communes Piège-Lauragais-Malepère (11)

### • **Communes de montagne**

- Laurence DUMAS, maire de Rilhac-Xaintrie (19)
- Jean-Paul ITIER, maire de Saint-Léger de Peyre (48)
- Gérard PRADAL, maire de Labrousse (15)
- Patricia TESTA, maire de Mercus-Garrabet (09)

- **Communes littorales**

- Maider AROSTEGUY, maire de Biarritz (64)
- Hervé BOUYRIE, maire de Messanges (40)
- Jean-Marie GILARDEAU, conseiller municipal de Saint-Agnant (17)
- Claire MARESCOT, adjointe au maire d'Arcachon (33)

**2-6** Représentant des communes ou des groupements de collectivités territoriales compétents dans le domaine de l'eau, présidant une commission locale de l'eau (1)

- Benoît ALVAREZ (président de la CLE du SAGE Ariège)

**Art. 3 : Deuxième collège - Représentants des usagers non économiques de l'eau et personnes qualifiées (27)**

**3-1** Associations agréées de protection de la nature, dont une ayant compétence dans le domaine du littoral ou des milieux marins (10)

- Annick BENAZECH (FNE Nouvelle-Aquitaine)
- Frédéric CAMEO PONZ (Nature en Occitanie)
- Antoine DOMENECH (SEPANSO)
- Haïzea JIMENEZ (SURFRIDER) (domaine du littoral ou des milieux marins)
- Michèle JUND (FNE Occitanie)
- Sabine MENAUT (SEPANSO)
- Michel METAIS (Réserves Naturelles de France)
- Nicole PFLÜGER (CPIE Terres Toulousaines)
- Annabelle ROCA (LPO)
- Marion THENET (Water Family)

**3-2** Conservatoires régionaux d'espaces naturels (1)

- Hervé BRUSTEL (Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie)

**3-3** Associations actives en matière d'activités nautiques (1)

- Bastien DANTIN (Fédération française de canoë kayak et sports de pagaie)

**3-4** Associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de la pêche et de la protection du milieu aquatique (4)

- Norbert DELPHIN (Association Régionale Pêche Occitanie)
- Aurélia L'HOSTIS (UFBAG)
- Jean-Louis MOLINIE (UFBAG)
- Lucie VILLIGER (MIGADO)

**3-5** Instances cynégétiques (1)

- René CARPENTIER (Fédération Départementale des Chasseurs du Gers)

**3-6** Associations agréées de défense des consommateurs (6)

- Pierre BORDAGE (CLCV)
- Sylvie DULONG (UFC QUE CHOISIR)
- Aïda JAAFAR (UNAF)
- Roberto Manuel MARTINS (INDECOSA CGT)
- Gilbert RIEU (UFC QUE CHOISIR)
- Charles VANGELISTA (UNAF)

**3-7** Personnes qualifiées (4)

- Véronique COLOMBIE
- Agathe EUZEN
- Jean LAUNAY
- Alain ROUSSET



## **Art. 4 :Troisième collège - Représentants des usagers économiques de l'eau (27)**

### **4-1 Agriculture (6)**

- Jean-Luc CAPES (membre de la chambre d'agriculture des Landes)
- Jean-Claude HUC (membre de la chambre d'agriculture du Tarn)
- Marie-Thérèse LACOURT (membre de la chambre d'agriculture de la Haute-Garonne)
- Laurence RIVAL (membre de la chambre d'agriculture de la Dordogne)
- Aurélie ROCHETEAU (membre de la chambre d'agriculture de la Charente-Maritime)
- Alain de SCORAILLE (membre de la chambre d'agriculture du Gers)

### **4-2 Agriculture biologique (1)**

- Sabine BONNOT (Fédération Nationale d'Agriculture Biologique)

### **4-3 Sylviculture (1)**

- François DANÉY de MARCILLAC (Centre National de la Propriété Forestière)

### **4-4 Pêche professionnelle en eau douce (1)**

- Alain CAZAUX (Association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce)

### **4-5 Aquaculture (1)**

- Xavier BARRUCAND (Fédération Française d'Aquaculture)

### **4-6 Pêche maritime (1)**

- Jacqueline RABIC (Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins)

### **4-7 Conchyliculture (1)**

- Thierry LAFON (Comité Régional de la Conchyliculture Arcachon-Aquitaine)

### **4-8 Tourisme (1)**

- Georges GLANDIERES (UNAT Occitanie)

### **4-9 Industrie, dont au moins un représentant d'une industrie compétente dans le domaine du tourisme littoral et d'une industrie portuaire en relation avec le milieu marin (10)**

- Henri-Vincent AMOUROUX (Industrie portuaire en relation avec le milieu marin)
- Laura BOURIGAULT (Industrie compétente dans le domaine du tourisme littoral)
- Bernard BOUSQUET (MEDEF Occitanie)
- Fabrice CHARPENTIER (UNICEM)
- Christine GARRIC (Chambre syndicale des Mégissiers)
- Michel PAQUET (COPACEL, président d'ADEBAG)
- Anne PAULHE MASSOL (Coopération Agricole)
- Nicolas POUILLAUDE (France Chimie)
- Claire RIEUX (Déchets, Assainissement)
- Séverine ROULLET FURNEMONT (Industrie pharmaceutique)

### **4-10 Distributeurs d'eau (1)**

- Antoine BRECHIGNAC (SUEZ)

### **4-11 Producteurs d'électricité et producteurs d'hydroélectricité (2)**

- Franck DARTHOU (EDF)
- Isabelle JOUVAL (France Hydro Electricité)

### **4-12 Sociétés d'aménagement régional (1)**

- Nicolas DAURENSAN (CACG)

**Art. 5 : Quatrième collège - Représentants de l'État et de ses établissements publics, désignés à qualités (27)**

- Le préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur de bassin (ou son représentant)
- La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine (ou son représentant)
- Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes (ou son représentant)
- Le préfet maritime de l'Atlantique (ou son représentant)
- Le directeur régional des finances publiques d'Occitanie (ou son représentant)
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie (ou son représentant)
- La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine (ou son représentant)
- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie (ou son représentant)
- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine (ou son représentant)
- Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique (ou son représentant)
- La commissaire à l'aménagement des Pyrénées (ou son représentant)
- Le président de l'Agence de la transition écologique (ADEME) (ou son représentant)
- Le directeur de l'Agence régionale de santé d'Occitanie (ARS) (ou son représentant)
- Le directeur général délégué du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) (ou son représentant)
- Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (ou son représentant)
- Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) (ou son représentant)
- Le président directeur général du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) (ou son représentant)
- La directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (ou son représentant)
- Le directeur général du Grand port maritime de Bordeaux (ou son représentant)
- Le directeur général de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) (ou son représentant)
- Le président directeur général de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) (ou son représentant)
- La présidente de Météo France (ou son représentant)
- Le directeur régional Occitanie de l'Office français pour la biodiversité (ou son représentant)
- Le directeur régional Nouvelle-Aquitaine de l'Office français pour la biodiversité (ou son représentant)
- Le directeur du Parc national des Pyrénées (ou son représentant)
- La directrice du Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI) (ou son représentant)
- Le directeur général de Voies navigables de France (VNF) (ou son représentant)

**Art. 6 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **15 JAN. 2021**

Étienne GUYOT